



2024/

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2024/266
Du mardi 1^{er} octobre 2024
Fixant les modalités de règlement d'une convention de partenariat
pour la mise en place d'ateliers sur la E-parentalité
avec l'association « Parcours Solidaire »**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que pour répondre aux besoins du territoire, la Commune de Ris-Orangis œuvre en faveur de l'inclusion numérique par le portage d'actions à destination de différents publics, notamment en lien étroit avec l'accès au droit,

CONSIDÉRANT la convention de partenariat avec l'association Parcours Solidaire pour la mise en place d'ateliers destinés aux familles rissoises sur la E-parentalité,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER une convention de partenariat avec l'association Parcours Solidaire, située 15 avenue de Strathkelvin, 91100 CORBEIL-ESSONNES, pour la mise en place d'ateliers sur la E-parentalité prévus :

- Lundi 21, mardi 22, jeudi 24 et vendredi 25 octobre les matins et après-midis
- Lundi 28, mardi 29, mercredi 30 et jeudi 31 octobre les matins et après-midis
- Mercredi 6, mercredi 13, mercredi 20 et mercredi 27 novembre les matins et après-midis
- Lundi 23, mardi 24, jeudi 26, vendredi 27 décembre les matins

Aux horaires et lieux suivants :

- 9h30 à 12h00 au 10 place Jacques-Brel 91130 RIS-ORANGIS
- 14h00 à 16h30 au 60 rue Pierre Brossolette 91130 RIS-ORANGIS

2024/

ARTICLE 2 : L'association Parcours solidaire s'engage à effectuer les ateliers pour 7 familles à chaque atelier durant 2h30 sur les thématiques suivantes :

- Réseaux sociaux et cyberharcèlement
- Fraudes et protection des données
- Les écrans et les téléphones
- La scolarité

ARTICLE 3 : L'association s'engage à ramener son matériel à savoir les ordinateurs, des boîtiers Wifi, un rétroprojecteur et des activités ludiques.

ARTICLE 4 : Le financement est pris en charge dans sa globalité par la Caisse des Allocations Familiales.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 1^{er} octobre 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 23 OCT. 2024

Publié le : 23 OCT. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

